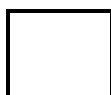


RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 18 mai 2017



FAG

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances précédentes. Il est proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications sont à effectuer pour les raisons ci-après :

- Suite à une modification des statuts de l'association Club de la Croisière dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente, il convient de modifier les désignations des représentants de la Métropole au sein de cette association approuvées par délibération n°FAG 084-1364/16/CM du 15 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI ;
- Que, dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'association Club de la Croisière, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN